



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/660

S/20206

29 septembre 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 40 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENTCONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes - la dernière, en date du 23 septembre étant parue sous la cote A/43/635-S/20200 - concernant les actes d'agression qu'Israël continue de commettre contre l'intégrité du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban, j'ai l'honneur de signaler ce qui suit :

Le mardi 27 septembre 1988, à 11 h 30 (heure locale), une escadrille israélienne de bombardement a effectué un raid au-dessus de la région d'Iklim ALTFAH, située au sud du Liban, faisant plusieurs blessés et provoquant des dégâts matériels considérables.

C'est la deuxième fois, en l'espace de quatre jours, et la dix-septième fois depuis le début de l'année, que l'aviation israélienne bombarde le territoire libanais.

Le Gouvernement libanais condamne énergiquement cette agression israélienne et affirme de nouveau la nécessité impérieuse d'agir promptement pour dissuader Israël de poursuivre ses agressions contre le Liban. Le Gouvernement libanais lance un appel à la communauté internationale, à travers l'Organisation des Nations Unies et à travers le Conseil de sécurité à qui il revient d'assurer la sûreté et la sécurité des Etats Membres et de préserver leur souveraineté et l'inviolabilité de leur territoire, de leur espace aérien et de leurs eaux territoriales, pour qu'elle prenne toutes les mesures afin d'amener Israël à se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international et des conventions internationales.

A/43/660
S/20206
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY
